



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

insertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 127727

Texte de la question

M. Laurent Hénart attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les conséquences financières liées au jour de carence-congés maladie des salariés atteints d'un handicap non lié à une activité professionnelle. Les personnes handicapées qui le peuvent souhaitent exercer une activité professionnelle. Néanmoins, de santé fragile, ils sont parfois contraints d'arrêter momentanément leur activité professionnelle. Leurs absences peuvent être morcelées, un jour par semaine par exemple dans certains cas ; ce qui ferait en moyenne 4 jours de carence par mois. Ce schéma d'absentéisme fait que chaque jour de maladie est considéré comme le jour numéro un, donc le jour non pris en charge par l'employeur. Ils se voient dès lors privés d'une semaine de salaire par mois, et *in fine*, leur niveau de salaire est bas et n'incite pas à conserver une activité professionnelle. Il lui demande sa position sur le sujet et les mesures qui pourraient être envisagées pour favoriser le travail des salariés handicapés.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 127727

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2012, page 1037

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)